

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre

N° 2024/12-16

**PERSONNEL COMMUNAL – SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES – MODALITES DE
REMUNERATION DES VOLONTAIRES**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

ABSENTS REPRESENTÉS :

Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE
Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN
Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE
Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON
Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP
Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Luisa PAPE

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024**N° 2024/12-16****PERSONNEL COMMUNAL – SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES – MODALITES DE
REMUNERATION DES VOLONTAIRES**

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

Conformément au Code de la route, la traversée des passages piétons aux abords de l'école peut être facilitée par d'autres personnes que des policiers ou ASVP.

Dans le cadre des travaux du Conseil des Sages, il a été étudié l'opportunité d'employer par la Ville des agents qui rempliront une mission distincte de celles exercées par les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique et viendront donc compléter le dispositif existant. Les effectifs de police municipale et ASVP d'ores et déjà présents sur chacun des sites seront conservés mais se concentreront principalement sur le respect des règles de stationnement et sur la circulation sur un périmètre plus large.

Cette mission de protection des abords des écoles pourrait être confiée à des retraités volontaires, employés comme vacataires.

Déployé devant les établissements scolaires, chaque jour de classe, ce dispositif permettrait de veiller au respect des règles de citoyenneté tout en renforçant les liens intergénérationnels.

Les missions de ces seniors présents en binômes, et formés par la police municipale sur la gestion de la circulation aux abords de écoles, consisteront à signaler aux véhicules la nécessité de s'arrêter aux passages protégés. Munis d'un équipement adapté (chassuble, panneau STOP, casquette, sifflet...), ils seront positionnés sur le passage protégé pour accompagner la traversée des écoliers.

Ils travailleront par binôme, sur au minimum 6 sites scolaires, 1H par jour par personne (30 min X2 sur les arrivées du matin et les départs du soir), sachant que les besoins de sécurisation sont bien moindres autour de la pause méridienne compte tenu du fait que près de 80% des enfants de primaire mangent sur nos restaurants scolaires. Douze retraités pourraient donc être mobilisés quotidiennement, sachant qu'ils pourraient ne pas être les mêmes tous les jours si certains ne souhaitaient se rendre disponibles que sur certains jours de la semaine.

Les retraités, résidents de la Ville, mobiles et aptes médicalement à une activité en extérieur correspondraient au profil de ces emplois de vacataires.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition du Conseil de sages en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la sécurisation des abords des écoles, en recrutant des personnes supplémentaires à la vacation ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, au recrutement de personnes vacataires pour l'exécution dudit service de sécurisation des abords des écoles,
- De fixer la rémunération de ces vacations sur la base d'un taux horaire en référence à la grille indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367, ce montant de base pouvant être revalorisé à l'occasion de l'augmentation de la valeur du point d'indice ou lors de la refonte de la grille indiciaire dudit grade et de que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité

Suite de

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 034-213400575-20241216-DEL2024_12_16-DE

Pour : 29 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 2 (Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE)

Contre : 4 (Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 16 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.